

**PV CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 8 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf le huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 13

Date de Convocation : 3 avril 2019

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme MILLET Anne-Marie, Mr VILLAIN Francis, Mme GABILLY Jacqueline, Mr ROY Gilles, Mr DIEUMEGARD Noël, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mme POUSSARD Colette.

**ABSENT EXCUSÉ** : Mr COUTANT Benoît (pouvoir à Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc)

Mme GABILLY Jacqueline a été nommée Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS – ANNÉE 2018 -**

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire et présentés par Madame MILLET Anne-Marie ; considérant que Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune ; **approuve à l'unanimité** les comptes administratifs 2018 tel qu'ils sont présentés

**Pour la commune :**

Dépenses de fonctionnement : 793 638.78€

Recettes de fonctionnement : 974 449.19€

*La section de fonctionnement de l'exercice 2018 présente un excédent de 180 810.41€*

*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de + 464 681.95 €*

Dépenses d'investissement : 205 218.06€

Recettes d'investissement : 318 058.80€

*La section d'investissement de l'exercice 2018 présente un excédent de 112 840.74€*

*La section d'investissement présente un résultat cumulé de + 5 227.70€*

### **Pour le Lotissement :**

Dépenses de fonctionnement : 2 280.40€  
Recettes de fonctionnement : 37 291.14€  
*La section de fonctionnement de l'exercice 2018 présente un excédent de 35 010.74€*  
*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de + 65 006.49€*

Dépenses d'investissement : 64 600.00€  
Recettes d'investissement : NÉANT  
*La section d'investissement de l'exercice 2018 présente un déficit de 64 600.00€*  
*La section d'investissement présente un résultat cumulé de - 90 216.18€*

### **Pour le Bar Restaurant :**

Dépenses de fonctionnement : 4 367.93€  
Recettes de fonctionnement : 2 977.31€  
*La section de fonctionnement de l'exercice 2018 présente un déficit de 1 390.62€*  
*La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de - 3 290.65€*

Dépenses d'investissement : 91 046.90€  
Recettes d'investissement : 6 583.41€  
*La section d'investissement de l'exercice 2018 présente un déficit de 84 463.49€*  
*La section d'investissement présente un résultat cumulé de - 282 077.06€*

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - ANNÉE 2018 -**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### VOTE DES TAUX – ANNÉE 2019 -

Monsieur le Maire, considérant que l'équilibre du Budget 2019 ne nécessite pas une augmentation de la fiscalité, propose aux membres du Conseil municipal de voter, les taux des 3 taxes à l'identique de l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation :	11.13%
Taxe foncière (bâti) :	11.37%
Taxe foncière (non bâti) :	56.02%

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent le taux des 3 taxes comme présenté précédemment.

### VOTE DES BUDGETS – ANNÉE 2019 -

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les projets d'investissement suivants :

Archers :	10 000.00€	
Peinture Mairie :	7 300.00€	
Lampadaires abris bus :	10 000.00€	Guilbeau / Dilay / La Villedé
Éclairage Église :	2 000.00€	Intérieur
Réfection poteaux incendie :	17 500.00€	Suite au rapport du SECO
Accessibilité :	10 000.00€	
Armoires bureau :	3 231.00€	
Sécurité routière + pots fleurs :	101 394.35€	
Travaux La Poste :	6 000.00€	Subvention : 2 000.00€
Illuminations Noël :	10 000.00€	

Soit un total de 177 425.35€

Après discussion sur les priorités des projets, il s'avère que certaines prévisions pourraient ne pas être exécutées en 2019 et que d'autres pourraient voir le jour.

Monsieur DIEUMEGARD rappelle que le logement du 11 rue Jean Joseph Tonnet n'est plus loué depuis le mois de janvier 2019 et qu'il est indispensable de le remettre en état.

Par ailleurs, les travaux concernant le local pour les archives n'ayant pas été effectués en 2018, il serait judicieux de les reporter en 2019.

Par conséquent, les modifications sur les projets proposés sont les suivantes :

Archers :	10 000.00€	
Peinture Mairie :	7 300.00€	
Lampadaires abris bus :	10 000.00€	Guilbeau / Dilay / La Villedé
Éclairage Église :	2 000.00€	Intérieur
Réfection poteaux incendie :	17 500.00€	Suite au rapport du SECO
Accessibilité :	10 000.00€	
Armoires bureau :	3 231.00€	
Sécurité routière + pots fleurs :	101 394.35€	
Travaux La Poste :	6 000.00€	Subvention : 2 000.00€
Local archives :	10 000.00€	
Travaux logement communal :	40 000.00€	A réaliser en fin d'année 2019

Quant aux travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la commune ayant fait connaître son droit de préemption, ne peut donc se désengager de l'achat de l'ancien bâtiment.

Monsieur le Maire précise que l'Architecte travaille sur un nouveau projet de construction d'un bâtiment neuf.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets concernant les Budgets 2019 de la commune, du Bar Restaurant et du Lotissement établis par les membres de la Commission des Finances, réunis le 6 mars 2019 et qui s'établissent comme suit :

## **COMMUNE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 400 744.79€  
Recettes : 1 400 744.79€

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 906 015.75€  
Recettes : 906 015.75€

## **BAR RESTAURANT**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 7 700.00€  
Recettes : 7 700.00€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 432 977.06€  
Recettes : 432 977.06€

## **LOTISSEMENT**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 65 006.49€  
Recettes : 65 006.49€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 90 216.18€  
Recettes : 90 216.18€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur l'adoption de ces Budgets 2019.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent les Budgets 2019 de la commune, du Bar Restaurant et du Lotissement, tels qu'ils sont présentés.

### **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GÂTINE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-5 et 5214-27

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2019 n° D2019-1-2 approuvant le projet de création d'un syndicat mixte autour du bassin versant Sèvre Niortaise

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Vu la notification en date du 14 février 2019 par laquelle la communauté de communes Val de Gâtine sollicite l'avis de la commune sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine à ce syndicat mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE**

**Article 1** – d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

**Article 2** – d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Gâtine Autize en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Gâtine Autize en date du 24 mai 2016 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et la communauté dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi,

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.102-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme indique « Le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Afin de déterminer les orientations du PADD, ont été organisés plusieurs comités de suivis regroupant les élus des communes membres, un atelier de concertation publique en présence d'acteurs locaux et de la population, puis une réunion publique.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations du PADD mentionnés à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

#### Rappel de la structure du PADD :

Axe 1 : Accueillir des nouvelles populations et développer une offre en logement en harmonie avec l'identité rurale du territoire

Axe 2 : Placer les préoccupations environnementales au cœur d'un projet de territoire résolument tourné vers l'avenir

Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire et l'économie locale à travers la valorisation des activités industrielles, artisanales, touristiques et agricoles

Axe 4 : Favoriser le « Bien Vivre à la campagne » par l'intermédiaire d'un maillage en équipements et services complété et d'une mobilité facilitée

Suite à un échange au sein du Conseil municipal sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les membres de l'Assemblée *émettent à l'unanimité*, un avis favorable.

### **SERVITUDE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE : PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), l'Architecte des Bâtiments de France propose de modifier le périmètre existant autour de l'Église, en périmètre des Abords (PDA), selon les articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de PDA, effectuée par l'ABF, lors d'une réunion de présentation du 7 mars 2019.

A cet effet, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur 2 points :

- 1/ Accord ou non sur la mise en place d'un PDA, en remplacement du périmètre actuel des 500 mètres,
- 2/ Si mise en place du PDA, de proposer les délimitations du nouveau périmètre.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent le souhait de mettre en place ce PDA en remplacement du périmètre actuel. Les propositions de délimitation du nouveau périmètre proposées par l'État sont votées à l'unanimité.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION « POUR LOUIS ET TOI »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 18 février 2019, une demande de gratuité de la salle du Chaillot avait été sollicitée par l'Association « Pour Louis et Toi », pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> marché de Noël.

Cette demande avait été refusée mais l'Association avait été informée que le montant de la location serait basé sur un tarif préférentiel, à savoir celui applicable aux Associations de la commune.

Suite à cette information, Madame la Présidente a transmis un courrier, par lequel elle souhaite obtenir une subvention exceptionnelle.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de demander aux membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. d'étudier cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, par lequel il est précisé qu'un apprenti de la commune est accueilli au sein de cet Établissement.

La Présidente de la Chambre des Métiers rappelle que l'apprentissage constitue un moyen d'insertion professionnelle et sollicite une subvention de 50.00€. Cette aide financière permet de contribuer au développement d'une formation de qualité.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable à cette demande.

## ENQUETE PUBLIQUE SUITE A LA RÉPONSE DE MR LÉGER (ACHAT DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PORTAIL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 21 janvier 2019, avait été actée l'autorisation donnée à Mr LÉGER Olivier, domicilié 8, rue du Puits LA VILLEDÉ d'acheter une partie d'une impasse communale, afin de lui permettre la construction d'un portail et, de ce fait, de clôturer sa parcelle.

Mr LÉGER a depuis répondu favorablement pour prendre à sa charge les frais de géomètre.

Monsieur le Maire précise qu'avant toute action, il est nécessaire d'effectuer une Enquête publique et sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette démarche.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### QUESTIONS DIVERSES

↳ Nettoyage des Fontaines : Madame HAYE informe l'Assemblée qu'une nouvelle action est programmée le samedi 11 mai 2019

↳ Madame BERNAUDEAU informe les membres du Conseil municipal que lors du 2<sup>ème</sup> Conseil d'école, des difficultés au niveau de l'organisation du service à la cantine ont été relevées. Des problèmes de quantité et de choix ont été soulevés. En parallèle, un courrier d'une famille a été réceptionné en Mairie dans lequel tous ces problèmes sont évoqués.

Monsieur le Maire propose une rencontre avec Madame TELLIER Cathy, Monsieur MIALHE Francis Président de SARCEL, la famille concernée ainsi que 2 membres de la Commission scolaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15*

Emargements des membres du Conseil municipal du 8 avril 2019

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 1 <sup>er</sup> adjoint	
Madame COBLARD Micheline 2 <sup>ème</sup> adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	Absent excusé (pouvoir à Mr LEGARLANTEZECK)